

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LE TEICH

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID 033-213305279-20151119-OJ_19_11_15-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 Novembre 2015 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

ORDRE DU JOUR.

- Bilan d'activité COBAS - 2014
- Rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau - COBAS - 2014
- Rapport d'activités SIBA - 2014
- Travaux dans la Réserve Ornithologique du Teich - Demande de subvention
- Remise d'ouvrage à la COBAS - Déchetterie
- Elaboration d'un AD'AP
- Prestation de conseil en prévention
- Prestation individualisée d'assistance en prévention
- Cession gratuite
- Cession de parcelle
- Rue Coulet - Enfouissement des réseaux - Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Rue Coulet - Eclairage public et enfouissement des réseaux - Demande de subvention
- Ouverture de poste
- Dénomination de voie
- Subventions 2016
- Rémunération accessoire des professeurs

57/15-1

Rapporteur :
François DELUGA

Rapport d'activités - COBAS Exercice 2014.

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités de la COBAS pour l'exercice 2014.

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich




58/15-2

Rapporteur :
Dany FRESSAIX

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau - COBAS Exercice 2014.

La commune a été rendue destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2014.

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



59/15-3

Rapporteur :
Valérie COLLADO

Rapport d'activités SIBA - Exercice 2014.

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités du SIBA pour l'exercice 2014.

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur : François DELUGA

Demande de subvention.

Objet de la demande

Depuis 2009 et les travaux importants concernant la gestion hydraulique de la Réserve Ornithologique du Teich, la Mairie du Teich a entrepris de requalifier l'ensemble des aménagements éco touristiques des parcours visiteurs avec notamment la refonte des observatoires et la mise aux normes accessibilité handicap, la pose de toilette sèche , une nouvelle signalétique , et la redéfinition d'espaces de repos et d'observation ...

C'est dans ce cadre que de novembre 2014 à février 2015 ont été réalisés des travaux de réaménagement du bâtiment d'accueil visiteurs à l'entrée du site afin de permettre une meilleure qualité de l'accueil du visiteur, une meilleure intégration paysagère et de meilleures conditions de travail pour les agents .

A chaque étape des requalifications successives entreprises par la Mairie du Teich, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde ont subventionné ces différents projets, apportant un soutien décisif au maître d'ouvrage.

L'objet de la demande s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris pour la requalification éco touristique du site :

La demande concerne :

-la refonte du point d'observation à mi-parcours de la visite qui permet une vue en hauteur de l'ensemble du delta et du bassin d'Arcachon ; ce point qui n'a jamais été réhabilité depuis l'ouverture en 1972 est une étape essentielle pour la satisfaction du visiteur et la compréhension du site ; cette refonte délicate a été étudiée par un bureau d'étude spécialisé et le projet envisagé apportera une valeur ajoutée à la visite ; l'objectif final est bien sûr d'améliorer le confort de visite et par là même la fréquentation du site .

L'estimation financière est de 48 840 euros ttc

-la création de 4 panneaux descriptifs du site tant dans sa dimension éco touristique que naturaliste afin d'expliquer aux visiteurs l'enjeu naturaliste du site et de développement local ; ces nouveaux panneaux qui seront situés à l'entrée du site d'accueil achèveront le processus de requalification de l'information délivrée au public.

L'estimation financière s'élève à 3600 euros.

Au total la demande porte sur un montant de 52 440 euros ttc.

Compte tenu de son intérêt, je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- Approuver la consistance de cette opération
- Solliciter un concours financier afin de la mener à bien auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich




Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES DECHETERIES PAR LES COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, le District Sud Bassin a procédé en son temps à l'aménagement de certaines déchèteries sur des terrains communaux sans qu'aucun acte de cession ou de mise à disposition n'intervienne.

Ces équipements étant indispensables à l'exercice par la Communauté d'Agglomération de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, il convient de procéder à la mise à disposition de leur terrain d'assiette par les communes, en application des dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté.

Sont concernées les déchèteries :

- de Cazaux sur la commune de La Teste de Buch pour une superficie de 2 751 m² parcelle cadastrée section CR N°979 conformément au plan annexé
- de Gujan-Mestras pour une emprise de 7 046 m² sur la parcelle cadastrée section DN N°0013 de 5ha 21a 76ca, conformément au plan annexé
- du Teich pour une superficie de 5 282 m² parcelle cadastrée section CD N°0046, conformément au plan annexé
- point vert d'Arcachon pour une emprise de 1 597 m² sur la parcelle cadastrée BD N°080 de 8ha 94a 28ca conformément au plan annexé

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la **COBAS** du terrain d'assiette de la déchetterie,
- **AUTORISER** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **HABILITER** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue de ces mises à disposition.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

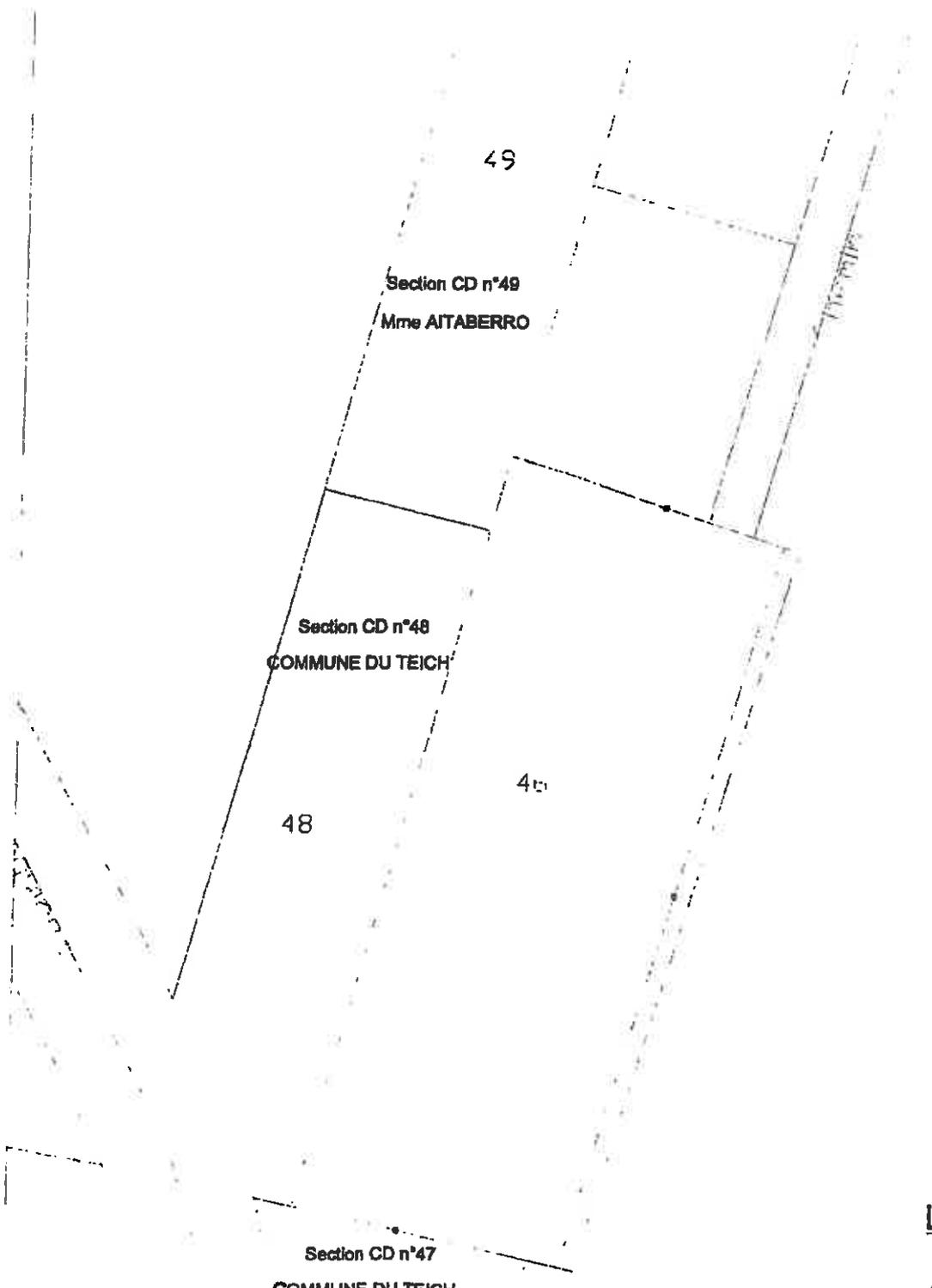
François DELUGA

Maire du Teich




Département de la Gironde
 Commune de LE TEICH
 Propriété
 sise lieu-dit Houdins-Est
PLAN DE MISE A DISPOSITION
 Par la commune à la COBAS
 CADASTRE: Section CD n° 48 part
 Contenance Cadastre: 37 a 84 m²
 ECHELLE 1/500
 SAUL ALICE Cabinet de Géomètre-Expert DPLG
 37 Rue de POULY - 33800 LA TESTE DE BOUCH
 Tél: 05 57 50 21 43 Fax: 05 57 50 37 43
 Email: contact@saug.fr
 Domicile n°14126 Téléphone 14.1394679 Site 314913013

Envoyé en préfecture le 24/11/2015
 Reçu en préfecture le 24/11/2015
 Affiché le [Stamp]
 ID : 033-213305279-20151119-R_61_15_5-DE



Légende :
 Déchetterie S = 4014 m²

Rapporteur :

Cédric MONTAGNEY

Elaboration d'un AD'AP.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit que tous les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers, quels que soit le type de handicap.

Cet objectif devait être atteint le 1^{er} janvier 2015.

Force est de constater qu'un retard a été pris par les propriétaires et exploitants d'ERP.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit donc que les ERP ne répondant pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité font l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) comportant :

- Une analyse des actions nécessaires pour répondre à ces exigences
- Le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

La durée d'exécution d'un AD'AP est de trois ans et peut être portée à six ans.

Notre commune a depuis plusieurs années, engagé ce travail de mise en accessibilité.

La Commission Handicap créée le 8 septembre 2008 puis renouvelée le 2 juin 2014, a mis en œuvre un important programme de travaux.

Par délibération du 18 décembre 2014, notre Conseil Municipal a par ailleurs approuvé la mise en œuvre d'un Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (PAVE).

62/15-6

Cependant, le nombre de bâtiments restant à traiter (17) et l'importance des travaux à engager compte tenu de nos ressources (environ 220 000 € TTC), rendent nécessaire de solliciter le bénéfice d'une mise en œuvre sur deux périodes de 3 ans. En effet, à cette dépense s'ajoute celle induite par la mise en œuvre du PAVE, évaluée en 2014 à 522 000 € TTC.

Afin d'organiser la mise en œuvre des travaux restant à mener sur les ERP, je vous propose, mes cher(ère)s collègues,

- D'approuver notre engagement dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda auprès des services de l'Etat
- D'approuver la demande de dérogation pour une réalisation sur deux périodes de trois ans pour l'intégralité du parc ERP.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Didier THOMAS

Prestation de Conseil en Prévention

Le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, je vous propose mes chers collègues :

- De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA
Maire du Teich



Convention

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID 033-213305279-20151119-R_63_15_7-DE



Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation de Conseil en Prévention

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG33, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 27/2002 du 28 novembre 2002 ;

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil..... en date du ci-après désigné la collectivité,



ARTICLE 1 - Objet de la convention

La collectivité demande à bénéficier de la prestation de "conseil en prévention" que le CDG33 peut apporter.

ARTICLE 2 - Conditions d'intervention

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le CDG33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

ARTICLE 3 - Description de la prestation

La collectivité bénéficiera d'informations et de documentations générales diffusées par le CDG33 en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (*réglementation, aspects techniques...*).

Le CDG33 pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine.

La collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le CDG33 pourra engager.

ARTICLE 4 - Réseau de correspondants en hygiène et sécurité

Le CDG33 animera un réseau de correspondants en hygiène et sécurité, assistants et/ou conseillers de prévention, regroupant l'ensemble des collectivités ayant fait appel à la prestation de "conseil en prévention".

ARTICLE 5 - Prestations associées

L'adhésion à cette prestation de "conseil en prévention" ouvrira en outre à la collectivité :

- la possibilité pour son personnel de s'inscrire à des formations spécifiques que le CDG33 pourrait organiser ;
- la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention ;
- La réalisation de ces prestations individualisées supplémentaires excédera le cadre la présente convention et sera soumis aux conditions particulières définies par le Conseil d'Administration du CDG33.

ARTICLE 6 - Conditions financières

La collectivité versera pour cette prestation de "conseil en prévention" la participation forfaitaire annuelle dont le montant a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG33 n° 27/2002 du 28 novembre 2002.

Cette participation indivisible s'élève à 5 € par agent et par an pour les collectivités disposant de leur propre Comité Technique (*collectivités de 50 agents et plus*).

Cette participation sera réclamée par le CDG33 au moyen d'un titre de recettes émis après le 1^{er} juillet de l'année concernée.

Le nombre d'agents retenu comme assiette de cette participation forfaitaire est le nombre d'électeurs figurant sur la liste électorale établie lors des dernières élections professionnelles pour le renouvellement des représentants élus du personnel aux comités techniques des collectivités.

Cette assiette, théoriquement figée pour six années, reste toutefois susceptible d'être actualisée dans les conditions prévues par la délibération précitée du Conseil d'Administration du CDG33 en cas de création d'un nouvel établissement, d'organisation ponctuelle d'élections pour un Comité technique ou de réduction sensible des effectifs.

Cette participation forfaitaire ne pourra être modifiée que par délibération du Conseil d'Administration du CDG33 avec un délai de prévenance d'au moins 6 mois pour la collectivité co-contractante qui disposera de la faculté à cette occasion de mettre fin à la présente convention.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le premier jour du mois qui suit sa conclusion. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la collectivité – proratisée au nombre de mois courant entre la date anniversaire de la convention et la date définitive de sa résiliation – est exigible à compter de cette même date.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président
de

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Gironde

PUBLIÉE LE :

Rapporteur :

Didier THOMAS

Prestation individualisée d'assistance en prévention

Les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'applications des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Je vous propose mes chers collègues :

- De demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich




Convention

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID : 033-213305279-20151119-R_61_15_8



Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation individualisée d'assistance en Prévention

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG33, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DE-0012-2014 du 3 mars 2014 ;

ET

.....la Commune du Teich..... représentée par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal..... en date du 19 /11/2015..... ci-après désigné la collectivité,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La collectivité demande au CDG33 la réalisation d'une prestation individualisée d'assister pour l'analyse sur site de situations de travail.

ARTICLE 2 - Conditions d'intervention

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le CDG33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

Il revient notamment à la collectivité d'apprécier souverainement les suites à donner à un rapport de visite qui lui est remis par le CDG33.

ARTICLE 3 - Finalité de la prestation d'assistance

Cette mission d'assistance porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail et l'analyse des postes ou locaux de travail dans les limites définies à l'article 5 ci-dessous. Le CDG33 pourra aussi conseiller la collectivité et éventuellement proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La prestation d'assistance recouvre :

- Le déplacement sur site d'un conseiller en prévention (*accompagné le cas échéant d'un médecin de service de médecine préventive*) ;
- La visite des lieux et postes de travail ;
- La rédaction d'un rapport de visite écrit ;
- Un possible bilan ultérieur.

A la suite des visites effectuées, le rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir des actions prioritaires à conduire.

En aucun cas, cette prestation ne peut se substituer au rôle et à la mission des conseillers en prévention et/ou assistants de prévention ou des ACFI (*Agents Chargés de la Fonction d'Inspection*) dont peut disposer chaque collectivité.

ARTICLE 4 - Modalités d'intervention du CDG33

Les principes d'intervention du CDG33 sont les suivants :

- Le conseiller en prévention prend contact directement avec la collectivité pour déterminer les modalités de son intervention (*attentes exprimées et modalités pratiques de son intervention*) ;
- Il prépare préalablement à son déplacement le déroulement de sa visite ;
- Il doit bénéficier d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;
- Il doit pouvoir contacter et s'entretenir si nécessaire au cours de sa visite avec les personnels, les agents en charge de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité ou les supérieurs hiérarchiques et responsables administratifs ;

La collectivité s'engage à faciliter la préparation, l'organisation et le déroulement des visites et à mettre à disposition du conseiller en prévention toutes informations et les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.



ARTICLE 5 - Champ de la mission

La demande d'assistance de la collectivité porte sur :

..La mise à jour du Document Unique.....

(indication des services, emplois ou fonctions concernés et le cas échéant d'attentes précises).

L'intervention sur site sera menée conjointement par un conseiller en prévention et un médecin du service médecine préventive *(facultatif)*.

La durée convenue d'intervention sur site pour cette mission est de :

...7,5.jours.....

(nombre de demi-journées ou journées sur site).

ARTICLE 6 - Déroulement de la mission

Sauf disposition contraire précisée à l'article 5, l'intervention sur site du CDG33 se fera à une date convenue avec la collectivité au plus tard dans les 3 mois suivant la conclusion de la présente convention. Le rapport de visite sera transmis dans un délai maximal de 3 mois après l'intervention sur site.

La remise du rapport écrit marque le terme d'exécution de la présente convention.

La collectivité pourra toutefois bénéficier d'un entretien différé dans un délai de 12 mois pour apprécier le bilan de la mission réalisée.

ARTICLE 7 - Conditions financières

La tarification de la prestation individualisée d'assistance repose sur la durée de la présence sur site du conseiller en prévention sur la base de :

- 350 € pour une demi-journée sur site
- 550 € pour une journée continue sur site

Ces montants sont majorés de 50 % dans le cas où l'intervention sur site est effectuée conjointement par un conseiller en prévention et un médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Cette tarification couvre la totalité de la mission d'assistance, des contacts préalables à la remise du rapport écrit ainsi que le cas échéant les entretiens postérieurs. La participation financière de la collectivité est due en intégralité dès lors que l'intervention sur site du CDG33 s'est déroulée.

Elle est liquidée selon les durées convenues pour la mission à l'article 5 ci-dessus et ordonnancée au terme de la mission lors de la remise du rapport.

ARTICLE 8 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin sans contrepartie à la présente convention avant l'intervention sur site du CDG33 sous réserve d'un préavis de 15 jours avant la date convenue pour cette intervention.

Fait à BORDEAUX, le

**Le Maire / Président
de**

**Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

Rapporteur : Victor PETRONE

Cession gratuite de parcelles

Dans le cadre des travaux de l'ensemble immobilier « L'Orée du Parc I et II » certaines cessions foncières sont envisageables.

Il s'agit des surfaces suivantes :

- Cession de 262 m², à détacher de la parcelle BN 24 correspondant à un ouvrage d'eau pluviale. (A sur le plan joint)
- Cession de 165 m², à détacher de la parcelle BN 24 correspondant à une voirie. (D au plan joint)
- Cession de 167 m², à détacher de la parcelle BN 25 à usage du parking. (I au plan joint)

Les parcelles BN 24 et BN 25 appartiennent respectivement à Messieurs Pierre DARBEAU et Jean-François DARBEAU.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter les cessions gratuites décrites ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférent.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich




Req. de Division

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID : 03/22/3305279/2015/1119-R_65_15_9-DE

DMPC NUMERIQUE

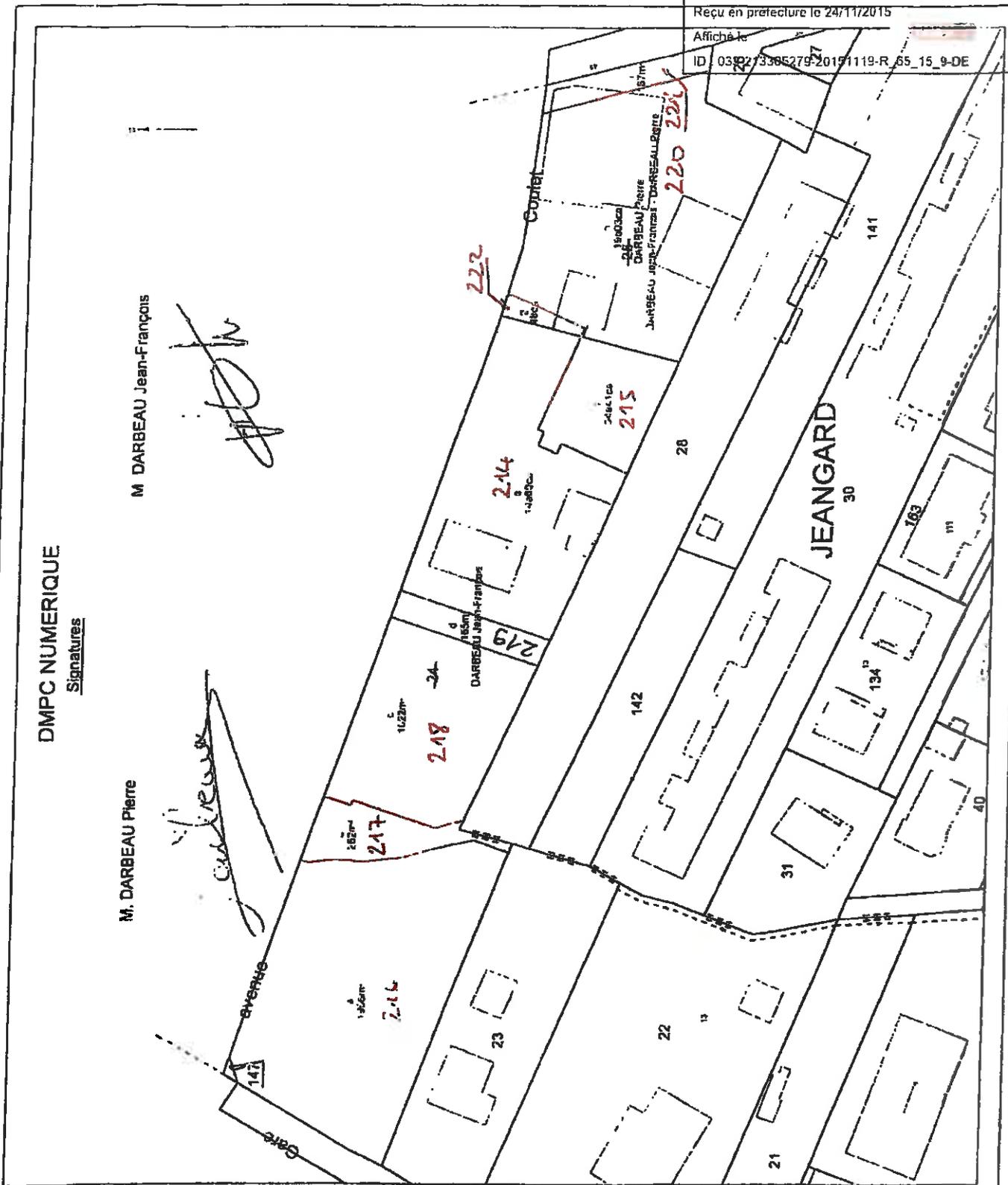
Signatures

M. DARBEAU Pierre

M. DARBEAU Jean-François

Signature de M. Darbeau Pierre

Signature de M. Darbeau Jean-François



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : TEICH 82
 Section : BN
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Qualité du plan : P4
 Date de l'édition : 13/04/2015
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2133 F
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet de l'expert : *CYRIL LARBAQUE Géomètre-arpenteur*

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 171 du 30 avril 1956)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susénumérés (3) à 04 0401 (1):
 A - M. DARBEAU Jean-François
 B - M. DARBEAU Pierre
 C - Après un plan d'arpentage au dit homologué, dont copie ci-jointe, dressé le 13/04/2015 par M. LARBAQUE CYRIL géomètre à ARCACHON
 Les acquiescements déclarés avoir été constatés par des notaires publics au des de la chambre 0683
 A. ARCACHON le 13/04/2015

Document d'arpentage dressé par M. CYRIL LARBAQUE à ARCACHON
 Date : 13/04/2015
 Signature :

(1) L'expert est tenu de constater la conformité des documents produits par les propriétaires avec les données du plan d'arpentage. (2) L'expert est tenu de constater la conformité des documents produits par les propriétaires avec les données du plan d'arpentage. (3) L'expert est tenu de constater la conformité des documents produits par les propriétaires avec les données du plan d'arpentage.

MAIRIE DE LE TEICH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 Novembre 2015 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le Jeudi 19 Novembre 2015 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents :

Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Philippe DE LAS HERAS - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Jean-Claude BERGADIEU - Marie FEL - Isabelle JAÏS - Gérard LEGAIT - Jean-Claude TASA - Jean-Louis LACABE - Maryse GILLES - Didier THOMAS - Joël RAULT - Philippe MARQUET - Vincent DEHILLOTTE - Catherine BERTHELARD - Nathalie PÉTRILLO - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Cédric MONTAGNEY - Justine CHASSAGNE - Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cyril SOCOLOVERT qui a donné procuration à François DELUGA
Martine BOURDIER qui a donné procuration à Karine DESMOULIN
Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Marie FEL
Claudine RIBEREAU qui a donné procuration à Charles BESSE

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 28 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Sébastien GUIBERT

Monsieur le Maire explique que pour ces opérations d'accession sociale, il faut que le prix du foncier ne soit pas excessif. De plus, cette vente nous permettra de ne pas emprunter en 2016 puisqu'il n'y a pas de conditions suspensives.

Monsieur BESSE remarque qu'il y a 5 logements en accession sociale. Il souhaite que la priorité soit donnée aux Teichois, sous la responsabilité du Maire. Il souhaite une architecture de qualité. Monsieur DELUGA partage le souci de Monsieur BESSE sur l'architecture et la priorité aux Teichois. Mais il rappelle que le Maire de la commune n'est pas décisionnaire dans les décisions d'attribution.

Rapporteur : François DELUGA

Cession de parcelle (Balanos).

La commune a été saisie par la Société HLM DOMOFRANCE (110, avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex) d'une offre d'achat d'une surface de terrain d'environ 7 290 m² situé à Balanos, cadastré section CP N°7 p et CP N°101.

Cette transaction nous est proposée au prix de 450 000 € soit 61.7 €/m².

Ce terrain est susceptible d'accueillir une opération d'habitat de 12 logements dont 5 en accession sociale à la propriété.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2011, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

66/15-10

En ce qui concerne les terrains objet de notre délibération il est à noter que :

- Ceux-ci sont propriété communale depuis plus de 30 ans.
- Ils n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, leur vente permettra à la commune de dégager un autofinancement exceptionnel qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, compte tenu de l'intérêt de cette opération, je vous propose donc, mes chers collègues :

- D'approuver les termes de la transaction avec la Société DOMOFRANCE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et document permettant de régler ce dossier.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



67/15-11

Rapporteur :
Jean-Claude BERGADIEU

Rue Coulet- - Enfouissement des réseaux Maîtrise d'ouvrage déléguée

La commune envisage de rénover la rue Coulet à la suite de la réalisation d'un ensemble immobilier en cours de construction sur cette voirie.

Afin d'améliorer la coordination des interventions sur les différents réseaux, il est souhaitable de désigner un maître d'ouvrage unique.

C'est pourquoi je vous propose, mes cher(ère)s collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Telecoms au SDEEG, ci-jointe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015
François DELUGA
Maire du Teich






Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economics d'Énergie – Énergies Renouvelables

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Entre :

d'une part,

La commune de LE TEICH, représentée par son Maire, François DELUGA, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et

d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00032

représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011 désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM RUE COULET sur la commune de LE TEICH concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Article 1-Objet de la convention

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM RUE COULET réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'opération suivante : GENIE CIVIL TELECOM RUE COULET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous compétence de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation de la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux :

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Attribution de la commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux :

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la commune feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la commune, des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la commune. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la commune par le SDEEG. Toutefois le SDEEG percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la commune. L'opération est estimée à un montant TTC de 12 702.54 Euros.

b) Plan de financement :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE GESTION % SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LE TEICH

Affaire GÉNIE CIVIL TELECOM RUE COULET

- Travaux hors taxe	10 002.00 Euros
- TVA	2 000.40 Euros
- Frais de gestion 6 % du HT	600.12 Euros
- CHS 1 % du HT	100.02 Euros
- Travaux TTC	12 702.54 Euros
Arrondi à la somme de	12 703.00 Euros

68/15-12

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Rue Coulet- - Eclairage Public et enfouissement des réseaux

La commune envisage de rénover la rue Coulet à la suite de la réalisation d'un ensemble immobilier en cours de construction sur cette voie.

Parmi les travaux prévus figure la mise en place d'un réseau d'éclairage public. Celui-ci est estimé à 16 877,17 € TTC, susceptible de bénéficier d'un concours du SDEEG à hauteur de 2 657,82 €.

Par ailleurs, ce projet nécessite la mise en souterrain et le réaménagement des réseaux. Ces travaux sont estimés à 44 857,45 € TTC, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 21 026,93 €.

Je vous propose, mes cher(ère)s collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux
- Solliciter à ce titre le concours financier du SDEEG.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

Francois DELUGA

Maire du Teich




69/15-13

Rapporteur :
Karine DESMOULIN

Ecole de Musique – Ouverture de poste.

Deux des agents contractuels employés à l'école municipale de musique ont été déclarés aptes à la suite de leur passage devant un jury de sélection professionnelle.

Conformément à l'article 15 du décret n°2012-1293, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs, les postes correspondants.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de créer les emplois suivants :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 20 h /semaine
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 20 h /semaine.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



69/15-13

Rapporteur :
Karine DESMOULIN

Ecole de Musique - Ouverture de poste.

Deux des agents contractuels employés à l'école municipale de musique ont été déclarés aptes à la suite de leur passage devant un jury de sélection professionnelle.

Conformément à l'article 15 du décret n°2012-1293, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs, les postes correspondants.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de créer les emplois suivants :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 20 h /semaine
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 20 h /semaine.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur : Maryse GILLES

Dénomination de voie

A l'occasion de la livraison prochaine d'un lotissement de 6 lots, situé 10 rue des Vignes, je vous propose, mes Cher(e)s Collègues, de dénommer la voirie interne de cette opération :

« Impasse des Aoubas ».

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



71/15-15

Rapporteur :
François DELUGA

Subventions 2016

Nous serons amenés prochainement à adopter notre budget primitif pour 2016.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de certaines structures, je vous propose de décider d'ores et déjà le vote des subventions suivantes :

- au CCAS à hauteur de 75 000 €
- à l'OTSI à hauteur de 50 000 €

Ces décisions seront reprises dans le Budget Primitif 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, d'adopter cette décision.

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Valérie COLLADO

Rémunération accessoire des professeurs

Par notre délibération du 28 septembre 2015, nous avons adopté le régime des rémunérations accessoires des enseignants des écoles.

Pour tenir compte de la diversité des statuts des intervenants et de leurs missions, je vous propose de compléter ainsi les montants de rémunération retenus :

Nature de l'intervention/ Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010)
Heures d'enseignement	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	21,61 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	24,28 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	26,71 euros
Heures d'études surveillées	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	19,45 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	21,86 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	24,04 euros

Je vous propose mes chers collègues :

- De retenir ces montants plafonds (qui pourront être révisés par voie réglementaire).

Adoption : Unanimité

Fait à Le Teich, le 19 Novembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich

